



ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT UN FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2026/98

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, L.2542.2 à 2542.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2010-455 du 45 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention, et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 fixant diverses mesures de prévention contre les incendies de forêts et de landes et réglementant l'usage du feu pour le brûlage à l'air libre des déchets verts dans le département des Côtes d'Armor,

Vu la demande de Madame Manuela MANZA, présidente du Comité des Fêtes du Bourg, en date du 20 avril 2026 ;

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence 2026-004

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 :

La société susnommée SARL COMPAGNIE L. représentée par Monsieur Guillaume LECOQ est autorisée à faire tirer un feu d'artifice de catégories F4/T2 le dimanche 24 mai 2026 à partir de 23 heures à Ploumagoar – rue Denise Le Graët Le Flohic.

Article 2 :

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Guillaume LECOQ chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.



Article 3 :

La zone de tir ; déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montages, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'Accueil des Secours ».

Article 4 :

Des voies d'accès seront réservées aux véhicules de secours de 23h à 23h30.

Article 5 :

A l'issue du spectacle, Monsieur Guillaume LECOQ assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités, selon les instructions du fournisseur.

Article 6 :

Madame Manuela MANZA, présidente du Comité des Fêtes du Bourg, Monsieur Guillaume LECOQ, artificier qualifié de Compagnie L., Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guingamp, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Guingamp sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Ploumagoar, le 6 mai 2026

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

